

COMMUNE DE MARBOUÉ**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET**PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le TROIS JUILLET DEUX MILLE DIX HUIT, à 20 heures 30, sous la présidence de M. FAUVE Serge, Maire.

Étaient présents : MM. FAUVE, M. GUERTON, M. TOUSSAINT, Mme ALLANIC, Mme RUDET, M. FABRE, M. BIGOT, Mme SAMSON, M. CHABANNES, M. DEVIMEUX, Mme CHASSELOUP, M. BATANCOURT

Elus excusés :

Elus absents : Mme PETRO-MAGUEUR

Secrétaire de séance : Mme RUDET

Date de convocation : 25 juin 2018

Elus en exercice : 13

Elus présents : 12

Elus votants : 12

ORDRE DU JOUR :

- créations et suppressions de postes,
- Informations et questions diverses.

Election du secrétaire de séance :

Mme RUDET est élue secrétaire de séance.

Création d'un emploi permanent : adjoint d'animation à temps complet :
Et suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30 heures) à compter du 9 juillet 2018 :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Technique (CT) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

❖ pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :

- ✓ d'agents à temps complet,
- ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),
- ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu du passage à la semaine des 4 jours, dans les écoles à compter de la rentrée scolaire 2018, il est nécessaire de modifier le temps horaire d'un agent,

Cet agent qui effectue actuellement un temps hebdomadaire de 30 heures effectuera à compter du 9 juillet, un temps horaire de 35 heures.

il convient de supprimer : le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (30 heures)

et de créer : le grade d'adjoint d'animation à temps complet

Considérant l'avis favorable n° 1.074.18 du Comité Technique en date du 28 juin 2018.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 30 heures. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le n° 1.074.18 en date du 28 juin 2018.
- ACCEPTE la création d'un poste permanent de d'adjoint d'animation à 35 heures pour exercer les fonctions d'animatrice à l'accueil périscolaire et à l'accueil de loisir.
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Informations et questions diverses :

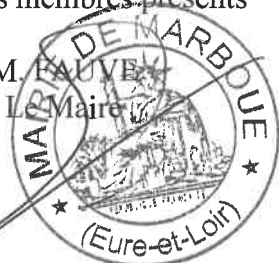
. le Conseil Municipal prend connaissance du nombre de présences à l'accueil de loisirs du mois de juillet.

. le Conseil Municipal fait un point sur l'organisation de la manifestation du 13 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Et ont signé les membres présents

M. FAUVE
Le Maire



M. GUERTON
1^{er} adjoint

M. TOUSSAINT
2^{ème} adjoint

Mme ALLANIC
3^{ème} adjointe

Mme RUDET
4^{ème} adjointe

M. FABRE
conseiller

M. BIGOT
Conseiller

Mme PETRO
conseillère

ABSENTE

Mme SAMSON
conseillère